

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1632**14 novembre 2002****SOMMAIRE**

B2B Solutions, Business to Business Solutions, S.à r.l., Rumelange.....	78320	LSF IV Euro MT Properties, S.à r.l., Luxembourg	78316
B2B Solutions, Business to Business Solutions, S.à r.l., Rumelange.....	78320	LSF IV Euro Properties, S.à r.l., Luxembourg....	78316
Blueshire S.A., Luxembourg.....	78330	LSF Trinité Investments, S.à r.l., Luxembourg... 	78319
C 3 D International S.A., Luxembourg.....	78292	LSF Trinité Lux, S.à r.l., Luxembourg.....	78318
Cerafirst S.A., Luxembourg.....	78295	LSOF Courbevoie Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg.....	78316
Copyright S.A.....	78327	Lupinus Développements S.A., Luxembourg....	78322
European Hospitality Investments II, S.à r.l., Luxembourg.....	78320	M.A. Holding Group S.A., Luxembourg.....	78319
European Hospitality Investments, S.à r.l., Luxembourg.....	78321	Maison 3, S.à r.l.....	78331
Financière Versailles, S.à r.l. sub 1, Luxembourg..	78305	MH Paper Holding S.A., Luxembourg.....	78296
Financière Versailles, S.à r.l. sub 2, Luxembourg..	78310	Monterey Business Center S.A., Luxembourg....	78318
Gerling Service Luxembourg S.A., Luxembourg..	78321	Neomed Holding S.A., Luxembourg.....	78319
Glofin Real Estate S.A."Gresa", Luxembourg....	78331	Nifrac Finance S.A., Luxembourg.....	78317
Grenouille S.A., Luxembourg.....	78302	Nifrac Finance S.A., Luxembourg.....	78317
Initiative Internationale S.A., Luxembourg.....	78319	Nifrac Finance S.A., Luxembourg.....	78327
Inmar International S.A., Luxembourg.....	78326	Nifrac Finance S.A., Luxembourg.....	78327
Interactive Technology Data S.A."I.T.D.", Luxembourg.....	78330	Old Stone S.A., Luxembourg.....	78321
International Video Entertainment S.A., Luxembourg.....	78327	Old Tree S.A., Luxembourg.....	78321
Kanonica S.A., Luxembourg.....	78304	Op Engineering S.A., Luxembourg.....	78299
Kanonica S.A., Luxembourg.....	78304	(L')Ourson, S.à r.l., Luxembourg.....	78332
Koho Investments (Luxembourg) S.A.H., Luxembourg.....	78322	Parlu Holding S.A., Luxembourg.....	78318
Koho Investments (Luxembourg) S.A.H., Luxembourg.....	78322	Pars International Patron Cap, S.à r.l., Luxembourg.....	78328
Leasecopter S.A., Luxembourg.....	78326	Partners Invest Group S.A.H., Luxembourg....	78318
Lexington S.A., Luxembourg.....	78331	Ratio International S.A., Luxembourg.....	78290
Lexington S.A., Luxembourg.....	78331	RDM Regie Développement Multimédia S.A., Luxembourg.....	78315
Lion Ventures S.A. Holding, Luxembourg.....	78326	Rhénus Finance, S.A., Luxembourg.....	78302
Logamo S.A., Luxembourg.....	78325	Société Foncière de Salitre S.A.H., Luxembourg..	78304
LSF Hôtels Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg....	78315	Soparfint S.A., Luxembourg.....	78297
LSF IV Euro Holdings, S.à r.l., Luxembourg.....	78316	Textile Associates S.A., Luxembourg.....	78317
LSF IV Euro LT Properties, S.à r.l., Luxembourg..	78317	Triune Consulting S.A., Luxembourg.....	78303
		Vapiran Finance S.A., Luxembourg.....	78298
		Vena S.A., Luxembourg.....	78295
		Ventos S.A., Luxembourg.....	78297
		Ventos S.A., Luxembourg.....	78297

RATIO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-six septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- LENHAM LIMITED, une société régie par le droit anglais, établie et ayant son siège social à Douglas, 5, Athol Street (Ile de Man);

ici représentée par Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2.- Madame Romaine Scheifer-Gillen, préqualifiée, agissant en son nom personnel.

La précitée procuration, signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme de participations financières que les parties déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme luxembourgeoise dénommée RATIO INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la participation, sous que que forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente-deux mille Euros (32.000,- EUR) représenté par trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

La société est encore autorisée à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés commerciales. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six (6) ans.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six (6) ans.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier mardi du mois d'avril de chaque année à 9.45 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2002.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

Souscription et libération

Les trois cent vingt (320) actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société LENHAM LIMITED, prédésignée, trois cent dix-neuf actions	319
2.- Madame Romaine Scheifer-Gillen, préqualifiée, une action.	1
Total: trois cent vingt actions	320

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de trente-deux mille Euros (32.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille sept cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- Monsieur Vincenzo Arno', maître en droit, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
- 2.- Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privé, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
- 3.- Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Deuxième résolution

Est nommé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Alexis De Bernardi, employé privé, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire à tenir en l'an 2005.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: R. Scheifer-Gillen, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} octobre 2002, vol. 871, fol. 59, case 7. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 11 octobre 2002.

J.-J. Wagner.

(75266/239/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

C 3 D INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 119-121, rue Adolphe Fischer.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le deux octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Gilles Frankar, commerçant, demeurant à B-1404 Bornival, 11, rue Félicien Canart.
- 2.- Madame Vesa Andova, sans état particulier, épouse de Monsieur Gilles Frankar, demeurant à B-1404 Bornival, 11, rue Félicien Canart.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme, dénommée C 3 D INTERNATIONAL.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet principal tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, la réalisation de travaux de décoration, de menuiserie et d'ébénisterie.

Elle a encore pour objet la conception, la réalisation, l'achat, la vente, l'importation, l'exportation en gros et en détail de:

- tout matériel, objet ou produit de construction ou de décoration;
- tout support de publicité et de communication;
- tout meuble à usage professionnel ou privé.

La société aura en outre pour objet l'achat, la vente, l'aménagement, la transformation, la rénovation, la division et la location de tout bien immeuble.

Elle pourra de même effectuer toutes opérations financières, industrielles et commerciales, mobilières et immobilières, ayant un rapport direct ou indirect avec son objet et s'intéresser par voie de souscription, d'apport, de prise de participation ou de toute autre manière dans toute société ou entreprise ayant une activité analogue, connexe ou complémentaire à la sienne, et en général, effectuer toutes les opérations de nature à favoriser la réalisation de son objet social.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à soixante mille Euros (60.000,- EUR) représenté par soixante (60) actions d'une valeur nominale de mille Euros (1.000,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites et conditions prévues par la loi.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de cent cinquante mille Euros (150.000,- EUR) qui sera représenté par cent cinquante (150) actions, d'une valeur nominale de mille Euros (1.000,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 1^{er} octobre 2007, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier lundi du mois de juin de chaque année à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le 1^{er} jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 18. L'excédant favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2002.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

En conformité avec l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est nommé par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et libération

Les soixante (60) actions ont été souscrites par les actionnaires ci-après comme suit:

1.- Monsieur Gilles Frankar, préqualifié, quarante-cinq actions	45
2.- Madame Vesa Andova, épouse de Monsieur Gilles Frankar, préqualifiée, quinze actions	15
Total: soixante actions	60

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de soixante mille Euros (60.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille six cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

1.- Monsieur Gilles Frankar, commerçant, demeurant à B-1404 Bornival, 11, rue Félicien Canart;

2.- Madame Vesa Andova, sans état particulier, épouse de Monsieur Gilles Frankar, sans état particulier, demeurant à B-1404 Bornival, 11, rue Félicien Canart.

3.- Mademoiselle Desa Andova, commerçante, demeurant à B-1853 Strombeek-Bever, 23, Bte 4 Luitberg.

Madame Vesa Andova, épouse de Monsieur Gilles Frankar, préqualifiée, est nommée Présidente du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est nommé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Paul Cartiaux, retraité, demeurant à B-1400 Nivelles, 15, Bte 2 Place Albert 1^{er}.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire à tenir en l'an 2008.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1521 Luxembourg, 119-121, rue Adolphe Fischer.

Cinquième résolution

Faisant usage de la faculté offerte par l'article onze (11) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société, Monsieur Gilles Frankar, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: G. Frankar, V. Andova, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 octobre 2002, vol. 871, fol. 70, case 9. – Reçu 600 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 11 octobre 2002.

J.-J. Wagner.

(75264/239/183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

VENA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R. C. Luxembourg B 49.379.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg le 6 juin 2002

L'assemblée était ouverte à 11.00 heures au siège social de la société.

L'assemblée était présidée par Monsieur Michele Colaci. Le président a désigné comme secrétaire Madame Britta Hans et l'assemblée a élu Madame Marina Valvasori, scrutatrice.

Le Président a déclaré qu'en accord avec la liste de présence ci-annexée la totalité des 72.520 actions était représentée et donc l'assemblée pourra discuter et décider avec validité les points repris à l'agenda.

Agenda:

1. Transfert du siège social de la société.

Décisions

1. Le siège social de la société sera transféré du 24-28, rue Goethe, L-1637 Luxembourg au 15-17, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, à partir du 3 octobre 2002.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée était close à 11.30 heures.

M. Colaci / B. Hans / H. Valvasori

Président / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2002, vol. 575, fol. 33, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75080/759/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2002.

CERAFIRST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 38.756.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 9 octobre 2002**Résolution*

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2002 comme suit:

Conseil d'administration

MM. Romano Minozzi, administrateur de sociétés, demeurant à Spilamberto (Italie), président;

Patrick Ehrhardt, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;

Mme Maria Cristina Minozzi, administrateur de sociétés, demeurant à Modena (Italie), administrateur.

Commissaire aux comptes

MONTBRUN REVISION, S.à r.l., 11, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2002, vol. 575, fol. 38, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75139/024/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

MH PAPER HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 80.829.

DISSOLUTION

In the year two thousand two, on the eleventh of September.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Hesperange.

There appeared:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, here represented by Miss Séverine Canova, lawyer, residing in Thionville (France) and Mr José Correia, accountant, residing in Longwy (France), acting jointly in their respective qualities of proxyholders B and A, acting in the name and on behalf of Mr Paolo Forlin, company director, residing in 36, Litous Str., Athens, Greece, by virtue of a proxy given on August 29, 2002.

The said proxy, signed ne varietur by the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearer, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state:

- that the corporation MH PAPER HOLDING S.A., having its principal office in Luxembourg, has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on February 7, 2001, published in the Mémorial Recueil C no. 824 of September 28, 2001;

- that the capital of the corporation MH PAPER HOLDING S.A. is fixed at one hundred and fifty thousand euro (150,000.- EUR) represented by one thousand (1,000) shares with a par value of one hundred and fifty euro (150.- EUR) each, fully paid;

- that Mr Paolo Forlin has become owner of the shares and has decided to dissolve the company MH PAPER HOLDING S.A. with immediate effect as the business activity of the corporation has ceased;

- that Mr Paolo Forlin, being sole owner of the shares and liquidator of MH PAPER HOLDING S.A., declares:

* that all assets have been realised, that all assets have become the property of the sole shareholder;

* that all liabilities towards third parties known to the Company have been entirely paid or duly accounted for;

* regarding eventual liabilities presently unknown to the Company and not paid to date, that it will irrevocably assume the obligation to pay for such liabilities;

with the result that the liquidation of MH PAPER HOLDING S.A. is to be considered closed;

- that full discharge is granted to the directors and the statutory auditor of the company for the exercise of their mandates;

- that the books and documents of the corporation shall be lodged during a period of five years at L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholders of the person appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le onze septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, ici représentée par Mademoiselle Séverine Canova, juriste, demeurant à Thionville (France), et Monsieur José Correia, comptable, demeurant à Longwy (France), agissant conjointement en leurs qualités respectives de fondés de pouvoir B et A,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de Monsieur Paolo Forlin, administrateur de société, demeurant à 36, Litous Str., Athènes, Grèce,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 29 août 2002.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société MH PAPER HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 7 février 2001, publié au Mémorial Recueil C numéro 824 du 28 septembre 2001;

- que le capital social de la société MH PAPER HOLDING S.A. s'élève actuellement à cent cinquante mille euros (150.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cent cinquante euros (150,- EUR) chacune, entièrement libérées;

- que Monsieur Paolo Forlin, étant devenu seul propriétaire des actions dont s'agit, a décidé de dissoudre et de liquider la société anonyme MH PAPER HOLDING S.A., celle-ci ayant cessé toute activité;

- que Monsieur Paolo Forlin, agissant tant en sa qualité de liquidateur de la société MH PAPER HOLDING S.A., qu'en tant qu'actionnaire unique, déclare:

* que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété de l'actionnaire unique;
* que tous les passifs connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;
* par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer,

de sorte que la liquidation de la société MH PAPER HOLDING S.A. est à considérer comme clôturée.

- que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes, pour l'exercice de leurs mandats respectifs;

- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires du comparant, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Canova, J. Correia, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2002, vol. 136S, fol. 40, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 3 octobre 2002.

G. Lecuit.

(75267/220/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

SOPARFINT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 41.654.

Extrait des résolutions adoptées lors de la réunion du Conseil d'Administration du 2 septembre 2002

En conformité avec l'article 1 des statuts, le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social à l'intérieur de la Ville de Luxembourg de son adresse actuelle: 18, rue de l'Eau à L-1449 Luxembourg, au 63-65, rue de Merl à L-2146 Luxembourg avec effet au 14 octobre 2002.

Pour réquisition et publication

Extrait sincère et conforme

SOPARFINT S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2002, vol. 575, fol. 12, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75088/780/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

VENTOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 49.346.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2002, vol. 575, fol. 2, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2002.

(75147/034/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

VENTOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 49.346.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2002, vol. 575, fol. 2, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2002.

(75148/034/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

VAPIRAN FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 65.202.

DISSOLUTION

In the year two thousand two, on the eleventh of September.
Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Hesperange.

There appeared:

T.C.G. GESTION S.A., having its registered office in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, here represented by Miss Séverine Canova, lawyer, residing in Thionville (France) and Mr José Correia, accountant, residing in Longwy (France), acting jointly in their respective qualities of proxyholders B and A,

acting in the name and on behalf of PARTNERSHIP INVESTMENTS LIMITED, having its registered office at Grosvenor Court Ramsey, Isle of Man, British Isles 5M8 1 5A,

by virtue of a proxy given on June 10, 2002.

The said proxy, signed ne varietur by the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearer, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state:

- that the corporation VAPIRAN FINANCE S.A., having its principal office in Luxembourg, has been incorporated pursuant to by a deed of the undersigned notary, on June 19, 1998, published in the Mémorial Recueil C no. 682 of September 23, 1998. The articles of incorporation have been modified by a deed of the undersigned notary, on August 7, 2001, published in the Mémorial, Recueil C no. 137 of January 25, 2002.

- that the capital of the corporation VAPIRAN FINANCE S.A. is fixed at thirty-one thousand euro (31,000.- EUR) represented by one thousand two hundred and fifty (1,250) shares without designation of a par value, fully paid;

- that PARTNERSHIP INVESTMENTS LIMITED has become owner of the shares and has decided to dissolve the company VAPIRAN FINANCE S.A. with immediate effect as the business activity of the corporation has ceased;

- that PARTNERSHIP INVESTMENTS LIMITED, being sole owner of the shares and liquidator of VAPIRAN FINANCE S.A., declares:

* that all assets have been realised, that all assets have become the property of the sole shareholder;

* that all liabilities towards third parties known to the Company have been entirely paid or duly accounted for;

* regarding eventual liabilities presently unknown to the Company and not paid to date, that it will irrevocably assume the obligation to pay for such liabilities;

with the result that the liquidation of VAPIRAN FINANCE S.A. is to be considered closed;

- that full discharge is granted to the directors and the statutory auditor of the company for the exercise of their mandates;

- that the books and documents of the corporation shall be lodged during a period of five years at L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholders of the person appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le onze septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

T.C.G. GESTION S.A., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, ici représentée par Mademoiselle Séverine Canova, juriste, demeurant à Thionville (France), et Monsieur José Correia, comptable, demeurant à Longwy (France), agissant conjointement en leurs qualités respectives de fondés de pouvoir B et A,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de PARTNERSHIP INVESTMENTS LIMITED, ayant son siège social à Grosvenor Court Ramsey, Isle of Man, British Isles 5M8 1 5A,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 10 juin 2002.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société VAPIRAN FINANCE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 19 juin 1998, publié au Mémorial Recueil C numéro 682 du 23 septembre 1998, dont les statuts furent modifiés suivant acte du notaire instrumentant, en date du 7 août 2001, publié au Mémorial, Recueil C numéro 137 du 25 janvier 2002;

- que le capital social de la société VAPIRAN FINANCE S.A. s'élève actuellement à trente et un mille euro (31.000.- EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées;

- que PARTNERSHIP INVESTMENTS LIMITED, étant devenue seule propriétaire des actions dont s'agit, a décidé de dissoudre et de liquider la société anonyme VAPIRAN FINANCE S.A., celle-ci ayant cessé toute activité;

- que PARTNERSHIP INVESTMENTS LIMITED, agissant tant en sa qualité de liquidateur de la société VAPIRAN FINANCE S.A., qu'en tant qu'actionnaire unique, déclare:

- * que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété de l'actionnaire unique;
- * que tous les passifs connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;
- * par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer,

de sorte que la liquidation de la société VAPIRAN FINANCE S.A. est à considérer comme clôturée.

- que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes, pour l'exercice de leurs mandats respectifs;

- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires du comparant, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Canova, J. Correia, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2002, vol. 136S, fol. 41, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 3 octobre 2002.

G. Lecuit.

(75269/220/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

OP ENGINEERING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-six septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT, une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix, représentée aux fins des présentes par:

a) Monsieur Jean-Marc Debaty, Administrateur de Sociétés, avec adresse professionnelle à L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix;

b) Monsieur Roberto Manciocchi, Juriste, avec adresse professionnelle à L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix; les deux agissant en leurs qualités de signataires autorisés de ladite société et habilités à l'engager valablement par leur signature conjointe.

2.- Monsieur Jean-Marc Debaty, préqualifié, agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants, agissant en leurs susdites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme (SOPARFI) que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée OP ENGINEERING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet principal tous services de conseil et élaboration de projets de programmation et installation industrielle, l'élaboration de projets dans les domaines électronique et mécanique, ainsi que le développement de soft- et hardware.

La société a encore pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trente-deux mille Euros (32.000,- EUR) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent vingt Euros (320,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mercredi du mois de juin de chaque année à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année. Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Art. 18. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2002.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

Souscription et libération

Les cent (100) actions ont été souscrites par les actionnaires ci-après comme suit:

1.- La société LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT, présidée, quatre-vingt-dix-neuf actions	99
2.- Monsieur Jean-Marc Debaty, prénommé, une action	1
Total: cent actions	100

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées intégralement par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente-deux mille Euros (32.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille huit cent soixante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- Monsieur Alexis Kamarowsky, Directeur de Sociétés, avec adresse professionnelle à L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
- 2.- Monsieur Federigo Cannizzaro, Juriste, avec adresse professionnelle à L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
- 3.- Monsieur Jean-Marc Debaty, Administrateur de Sociétés, avec adresse professionnelle à L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

Deuxième résolution

Est nommée aux fonctions de commissaire:

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT, une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2008.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

Conformément aux dispositions de l'article onze (11) des présents statuts et de l'article soixante (60) de la loi concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière de la société à un ou plusieurs de ses membres.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article quatre des présents statuts.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J.-M. Debaty, R. Manciocchi, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} octobre 2002, vol. 871, fol. 59, case 6. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 10 octobre 2002.

J.-J. Wagner.

(75268/239/176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

RHENUS FINANCE, S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 67.854.

Extrait des résolutions adoptées lors de la réunion du Conseil d'Administration du 2 septembre 2002

En conformité avec l'article 3 des statuts, le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social à l'intérieur de la Ville de Luxembourg de son adresse actuelle: 18, rue de l'Eau à L-1449 Luxembourg, au 63-65, rue de Merl à L-2146 Luxembourg avec effet au 14 octobre 2002.

Pour réquisition et publication

Extrait sincère et conforme

RHENUS FINANCE S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2002, vol. 575, fol. 12, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75089/780/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

GRENOUILLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Ste Croix.

R. C. Luxembourg B 58.588.

*Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Annuelle du 17 juin 2002 tenue au siège social de la société**Résolution*

L'Assemblée décide de convertir le capital social en euros, de sorte que le capital social est fixé à quarante-neuf mille cinq cent septante-huit euros septante cents (EUR 49.578,70).

Le capital social est augmenté à concurrence de quatre cent vingt et un euros trente cents (EUR 421,30) pour le porter de son montant actuel de EUR 49.578,70 à EUR 50.000,- par incorporation partielle de bénéfices reportés.

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'article 5 des statuts est modifié comme suit:

la mention

«Le capital social est fixé à deux millions de francs (2.000.000,- LUF) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de vingt mille francs (20.000,- LUF) chacune.»

est remplacée par

«Le capital social est fixé à cinquante mille euros (50.000,- EUR) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de cinq mille euros (5.000,-) chacune.»

Pour extrait conforme

GRENOUILLE S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2002, vol. 574, fol. 81, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75123/536/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

TRIUNE CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Ste Croix.

R. C. Luxembourg B 51.940.

*Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 juin 2002 tenue au siège social de la société**Résolutions*

1. L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires décide de supprimer purement et simplement l'actuelle valeur nominale de toutes les mille deux cent soixante (1.260) actions existantes de la société et représentatives de l'intégralité du capital social de la société.

2. L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de convertir le capital social et le capital autorisé de la société ainsi que sa comptabilité de francs luxembourgeois en euros à partir du 1^{er} janvier 2002. Le taux de change utilisé est de 1,- euro pour 40,3399 francs luxembourgeois. Par conséquent, à partir du 1^{er} janvier 2002, le capital social de la société s'élève à trente et un mille deux cent trente quatre euros et cinquante huit centimes (EUR 31.234,58) et le capital autorisé s'élève à deux cent quarante sept mille huit cent quatre-vingt-treize euros et cinquante-deux centimes (EUR 247.893,52).

3. L'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'augmenter le capital social à concurrence de quinze euros et quarante-deux centimes (EUR 15,42) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille deux cent trente-quatre euros et cinquante-huit centimes (EUR 31.234,58) à trente et un mille deux cent cinquante euros (EUR 31.250,-) par incorporation des bénéfices reportés. Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs nécessaires afin de procéder aux écritures comptables qui s'imposent à partir de l'exercice 2002.

4. L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'Article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec les résolutions précédentes comme suit:

Dans la version anglaise:

Le texte

«The corporate capital is fixed at one million two hundred and sixty thousand Luxembourg Francs (1,260,000.- LUF) represented by one thousand two hundred and sixty (1.260) shares with a par value of one thousand Luxembourg Francs (1,000.- LUF) each.»

Authorized capital

«The corporate share capital may be increased from its present amount to ten million Luxembourg Francs (10,000,000.- LUF) by the creation and the issue of new shares with a par value of one thousand Luxembourg Francs (1,000.- LUF) each, having the same rights and advantages as the existing shares.»

est remplacé par

«The corporate capital is fixed at thirty one thousand two hundred and fifty euros (EUR 31,250.-) represented by one thousand two hundred and sixty (1.260) shares with no par value.»

Authorized capital

«The corporate share capital may be increased from its present amount to two hundred and forty-seven thousand eight hundred and ninety-three euros and fifty-two cents (EUR 247,893.52) by the creation and the issue of new shares with no par value, having the same rights and advantages as the existing shares.»

Dans la version allemande:

Le texte

«Das Gesellschaftskapital beträgt eine Million zweihundertsechzigtausend Luxemburger Franken (1.260.000,- LUF) eingeteilt in eintausendzweihundertsechzig (1.260) Aktien mit einem Nennwert von je eintausend Luxemburger Franken (1.000,- LUF).»

Genehmigtes Kapital

«Das Gesellschaftskapital kann von seinem jetzigen Betrag auf zehn Millionen Luxemburger Franken (10.000.000,- LUF) heraufgesetzt werden durch die Schaffung und Ausgabe von neuen Aktien, deren Nennwert eintausend Luxemburger Franken (1.000,- LUF) beträgt.»

est remplacé par

«Das Gesellschaftskapital beträgt einunddreissigtausendzweihundertfünfzig Euro (EUR 31.250,-) eingeteilt in eintausendzweihundertsechzig (1.260) Aktien ohne Nennwert.»

Genehmigtes Kapital

«Das Gesellschaftskapital kann von seinem jetzigen Betrag auf zweihundertsiebenundvierzigtausendachthundertdreiundneunzig Euro zweiundfünfzig Cent (EUR 247.893,52) heraufgesetzt werden durch Schaffung und Ausgabe von neuen Aktien ohne Nennwert.»

Luxembourg, le 28 juin 2002.

Pour extrait conforme

Agent domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2002, vol. 574, fol. 81, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75124/536/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

KANONICA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 58.581.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 21 juin 2001 et avec effet au 1^{er} janvier 2001, le capital social de la société a été converti de DEM 1.000.000,- en EUR 511.291,88. Le capital social est dorénavant fixé à EUR 511.291,88 (cinq cent onze mille deux cent quatre-vingt-onze euros et quatre-vingt-huit cents), divisé en 1.000 (mille) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Luxembourg, le 10 octobre 2002.

Pour KANONICA S.A.

Société Anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

C. Day-Royemans / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2002, vol. 575, fol. 35, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75143/006/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

KANONICA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 58.581.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 20 juin 2002, les mandats des administrateurs, MM. Guy Baumann, employé privé, adresse professionnelle: 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, Guy Kettmann, employé privé, adresse professionnelle: 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, Albert Pennacchio, Attaché de Direction, adresse professionnelle: 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, Tullio Zucco, administrateur de société, I-Milan et du commissaire aux comptes Mme Myriam Spiroux-Jacoby, employée privée, adresse professionnelle: 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, ont été renouvelés pour une durée de 6 ans, expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2008.

Luxembourg, le 10 octobre 2002.

Pour KANONICA S.A.

Société Anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG

Société Anonyme

C. Day-Royemans / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2002, vol. 575, fol. 35, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75144/006/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

SOCIETE FONCIERE DE SALITRE S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 40.184.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue le 21 février 2002 à 11.00 heures à Luxembourg
Résolution

- L'Assemblée accepte la démission de Messieurs Norbert Lang et Guy Reding, pour raisons personnelles, pleine et entière décharge leur est accordée pour l'exercice de leur mandat et nomme en remplacement de ceux-ci, pour une durée de 1 an, Messieurs Jean Quintus, Administrateur de sociétés, demeurant à Blaschette, 11, rue de Fischbach et Koen Lozie, Administrateur de sociétés, demeurant au 14, rue de l'Ecole, L-8466 Eischen; leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire 2003.

- L'Assemblée renouvelle le mandat de Commissaire aux Comptes de EURAUDIT, S.à r.l. Luxembourg pour une nouvelle période de 1 an, celle-ci venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2003.

- L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société du 22, boulevard Royal, L-2952 Luxembourg au 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg.

Extrait sincère et conforme

SOCIETE FONCIERE DE SALITRE S.A.H.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2002, vol. 575, fol. 34, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75166/009/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

FINANCIERE VERSAILLES, S.à r.l., SUB 1, Société à responsabilité limitée.

Registered Office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

STATUTES

In the year two thousand and two, on the twenty-fourth of September.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

FINANCIERE VERSAILLES S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

The founder is here represented by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium, by virtue of a proxy given under private seal.

The beforesaid proxy, being initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such party has requested the notary to draw up the following by-laws of a «société à responsabilité limitée» which it declares to incorporate.

Name - Registered Office - Objet - Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», limited liability partnership company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, including its article 209, of July 31, 1929 on Holding Companies, of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on «sociétés à responsabilité limitée», as amended, and the present articles of incorporation.

At any moment, a sole partner may join with one or more joint partners and, in the same way, the following partners may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company. As long as the Company remains with one sole partner, he exercises the powers devolved to the General Meeting of partners.

Art. 2. The Company's name is FINANCIERE VERSAILLES S.à r.l. SUB 1.

Art. 3. The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any partner are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Capital - Shares

Art. 8. The Company's capital is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euros), represented by 500 (five hundred) shares of EUR 25.- (twenty five euros) each.

Art. 9. Each share confers an identical voting right at the time of decisions taking.

Art. 10. The shares are freely transferable among the partners.

Shares may not be transferred inter vivos to non-members unless members representing at least three-quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Management

Art. 11. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partners. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of partners holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 12. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 13. Managers decisions are taken by meeting of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

Partners Decisions

Art. 14. Partners decisions are taken by partner's meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the partners number is less than twenty-five.

In such case, the management can decide that each partner shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Art. 15. Resolutions are validly adopted when taken by partners representing more than half of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the partners are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting partners whatever majority of capital be represented.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of partners representing the three quarters of the capital.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

A sole partner exercises alone the powers devolved to the meeting of partners by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole partner.

Financial Year - Balance Sheet

Art. 16. The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 17. Each year, as of the 31st of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the company.

At the same time, the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of partners together with the balance sheet.

Art. 18. Each partner may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the partners.

The excess is distributed among the partners. However, the partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Winding-up - Liquidation

Art. 20. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of partners which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the partners at the pro-rata of their participation in the share capital of the company.

A sole partner can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all the assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable Law

Art. 21. The laws here above mentioned in article 1st shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory Measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on December 31, 2002.

Subscription - Payment

All the 500 (five hundred) shares representing the capital have been entirely subscribed by FINANCIERE VERSAILLES S.à r.l., prenamed, and fully paid up in cash, therefore the amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euros) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand and five hundred euros.

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Is appointed as manager for an undetermined duration

Mr Frédéric Stevenin, partner, residing at 66 Cottesmore Court, Stanford Road, London W8 5QW, England,

In accordance with article eleven of the by-laws, the company shall be bound by the sole signature of its single manager.

2) The Company shall have its registered office at L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt-quatre septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

FINANCIERE VERSAILLES S.à r.l., une société de droit Luxembourgeois, ayant son siège social à 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Fondateur ici représenté par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, en ce compris l'article 209, du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la société. Aussi longtemps que la Société demeure avec un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale des associés.

Art. 2. La dénomination de la société sera FINANCIERE VERSAILLES S.à r.l. SUB 1.

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment d'acquérir tous brevets et licences, les gérer et les mettre en valeur; d'octroyer aux en-

treprises dans laquelle la Société a un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, toutefois sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs prédécrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales de EUR 25,- (vingt cinq euros) chacune.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales. Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a (ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 15. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes Annuels

Art. 16. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 17. Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au prorata de leur participation dans le capital de la Société.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 21. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2002.

Souscription - Libération

Les 500 (cinq cents) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par FINANCIERE VERSAILLES, S.à r.l., prénommé, et ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cent euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents euros.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Frédéric Stevenin, associé, demeurant au 66 Cottesmore Court, Stanford Road, London W8 5QW, England.

Conformément à l'article 11 des statuts, la Société se trouvera engagée par la seule signature de son gérant unique.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2002, vol. 136S, fol. 50, case 7. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2002.

J. Elvinger.

(75270/211/318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

FINANCIERE VERSAILLES, S.à r.l., SUB 2, Société à responsabilité limitée.

Registered Office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

STATUTES

In the year two thousand and two, on the twenty-fourth day of September.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

FINANCIERE VERSAILLES, S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

The founder is here represented by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium, by virtue of a proxy given under private seal.

The beforesaid proxy, being initialled *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such party has requested the notary to draw up the following by-laws of a «société à responsabilité limitée» which it declares to incorporate.

Name - Registered Office - Object - Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», limited liability partnership company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, including its article 209, of July 31, 1929 on Holding Companies, of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on «sociétés à responsabilité limitée», as amended, and the present articles of incorporation.

At any moment, a sole partner may join with one or more joint partners and, in the same way, the following partners may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company. As long as the Company remains with one sole partner, he exercises the powers devolved to the General Meeting of partners.

Art. 2. The Company's name is FINANCIERE VERSAILLES S.à r.l. SUB 2.

Art. 3. The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any partner are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Capital - Shares

Art. 8. The Company's capital is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euros), represented by 500 (five hundred) shares of EUR 25.- (twenty five euros) each.

Art. 9. Each share confers an identical voting right at the time of decisions taking.

Art. 10. The shares are freely transferable among the partners.

Shares may not be transferred inter vivos to non-members unless members representing at least three-quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Management

Art. 11. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partners. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of partners holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 12. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 13. Managers decisions are taken by meeting of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

Partners Decisions

Art. 14. Partners decisions are taken by partner's meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the partners number is less than twenty-five.

In such case, the management can decide that each partner shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Art. 15. Resolutions are validly adopted when taken by partners representing more than half of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the partners are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting partners whatever majority of capital be represented.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of partners representing the three quarters of the capital.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

A sole partner exercises alone the powers devolved to the meeting of partners by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole partner.

Financial Year - Balance Sheet

Art. 16. The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 17. Each year, as of the 31st of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the company.

At the same time, the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of partners together with the balance sheet.

Art. 18. Each partner may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the partners.

The excess is distributed among the partners. However, the partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Winding-up - Liquidation

Art. 20. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of partners which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the partners at the pro-rata of their participation in the share capital of the company.

A sole partner can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all the assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable Law

Art. 21. The laws here above mentioned in article 1st shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory Measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on December 31, 2002.

Subscription - Payment

All the 500 (five hundred) shares representing the capital have been entirely subscribed by FINANCIERE VERSAILLES, S.à r.l., prenamed, and fully paid up in cash, therefore the amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euros) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand and five hundred euros.

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Is appointed as manager for an undetermined duration:

Mr Frédéric Stevenin, partner, residing at 66 Cottessmore Court, Stanford Road, London W8 5QW, England,

In accordance with article eleven of the by-laws, the company shall be bound by the sole signature of its single manager.

2) The Company shall have its registered office at L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt-quatre septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Comparait:

FINANCIERE VERSAILLES, S.à r.l., une société de droit Luxembourgeois, ayant son siège social à 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Fondateur ici représenté par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée.

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, en ce compris l'article 209, du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la société. Aussi longtemps que la Société demeure avec un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale des associés.

Art. 2. La dénomination de la société sera FINANCIERE VERSAILLES S.à r.l. SUB 2.

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment d'acquérir tous brevets et licences, les gérer et les mettre en valeur; d'octroyer aux entreprises dans laquelle la Société a un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, toutefois sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs prédécrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales de EUR 25,- (vingt cinq euros) chacune.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 15. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 17. Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au prorata de leur participation dans le capital de la Société.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 21. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2002.

Souscription - Libération

Les 500 (cinq cents) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par FINANCIERE VERSAILLES, S.à r.l, prénommé, et ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cent euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents euros.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Frédéric Stevenin, associé, demeurant au 66 Cottesmore Court, Stanford Road, London W8 5QW, England,

Conformément à l'article 11 des statuts, la Société se trouvera engagée par la seule signature de son gérant unique.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: P.Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2002, vol. 136S, fol. 50, case 8. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2002.

J. Elvinger.

(75273/211/318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

LSF HOTELS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 70.478.

Extrait des résolutions prises par le conseil de gérance en date du 1^{er} août 2002

Le conseil de gérance a décidé, à l'unanimité, de transférer le siège de la société au 8, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, avec effet au 1^{er} août 2002.

Pour extrait sincère et conforme

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2002, vol. 575, fol. 19, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75100/253/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

RDM REGIE DEVELOPPEMENT MULTIMEDIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 65.628.

Extrait des résolutions adoptées lors de la réunion du Conseil d'Administration du 2 septembre 2002

En conformité avec l'article 3 des statuts, le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social à l'intérieur de la Ville de Luxembourg de son adresse actuelle: 18, rue de l'Eau à L-1449 Luxembourg, au 63-65, rue de Merl à L-2146 Luxembourg avec effet au 14 octobre 2002.

Pour réquisition et publication

Extrait sincère et conforme

RDM REGIE DEVELOPPEMENT MULTIMEDIA S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2002, vol. 575, fol. 12, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75090/780/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

LSOF COURBEVOIE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 66.410.

Extrait des résolutions prises par le conseil de gérance en date du 1^{er} août 2002

Le conseil de gérance a décidé, à l'unanimité, de transférer le siège de la société au 8, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, avec effet au 1^{er} août 2002.

Pour extrait sincère et conforme
Pour réquisition
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2002, vol. 575, fol. 19, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75101/253/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

LSF IV EURO HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 86.882.

Extrait des résolutions prises par le conseil de gérance en date du 1^{er} août 2002

Le conseil de gérance a décidé, à l'unanimité, de transférer le siège de la société au 8, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, avec effet au 1^{er} août 2002.

Pour extrait sincère et conforme
Pour réquisition
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2002, vol. 575, fol. 19, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75102/253/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

LSF IV EURO PROPERTIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 86.883.

Extrait des résolutions prises par le conseil de gérance en date du 1^{er} août 2002

Le conseil de gérance a décidé, à l'unanimité, de transférer le siège de la société au 8, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, avec effet au 1^{er} août 2002.

Pour extrait sincère et conforme
Pour réquisition
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2002, vol. 575, fol. 19, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75103/253/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

LSF IV EURO MT PROPERTIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 86.885.

Extrait des résolutions prises par le conseil de gérance en date du 1^{er} août 2002

Le conseil de gérance a décidé, à l'unanimité, de transférer le siège de la société au 8, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, avec effet au 1^{er} août 2002.

Pour extrait sincère et conforme
Pour réquisition
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2002, vol. 575, fol. 19, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75104/253/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

NIFRAC FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 30.252.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 11 octobre 2002, vol. 575, fol. 34, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2002.

FIDUPAR

Signature

(75160/009/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

NIFRAC FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 30.252.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 11 octobre 2002, vol. 575, fol. 34, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2002.

FIDUPAR

Signature

(75161/009/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

LSF IV EURO LT PROPERTIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 86.884.

—
Extrait des résolutions prises par le conseil de gérance en date du 1^{er} août 2002

Le conseil de gérance a décidé, à l'unanimité, de transférer le siège de la société au 8, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, avec effet au 1^{er} août 2002.

Pour extrait sincère et conforme

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2002, vol. 575, fol. 19, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75105/253/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

TEXTILE ASSOCIATES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 59.866.

—
Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2000 et avec effet au 1^{er} octobre 2000, le conseil social de la société a été converti de LUF 25.000.000,- en EUR 619.733,81. Le capital social est dorénavant fixé à six cent dix-neuf mille sept cent trente-trois euros et quatre-vingt un cents (EUR 619.733,81), divisé en vingt-cinq mille (25.000) actions sans désignation de valeur nominale. Le capital autorisé a été converti de LUF 150.000.000,- en EUR 3.178.402,87 et a été augmenté à EUR 3.720.000,-. Le capital social de la société pourra dorénavant être porté de son montant actuel à trois millions sept cent vingt mille euros (EUR 3.720.000,-) par la création et l'émission d'actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

Pour TEXTILE ASSOCIATES S.A.

Société Anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG

Société Anonyme

C. Day-Royemans / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2002, vol. 575, fol. 35, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75141/006/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

PARTNERS INVEST GROUP S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 56.675.

Extrait des résolutions adoptées lors de la réunion du Conseil d'Administration du 2 septembre 2002

En conformité avec l'article 3 des statuts, le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social à l'intérieur de la Ville de Luxembourg de son adresse actuelle: 18, rue de l'Eau à L-1449 Luxembourg, au 63-65, rue de Merl à L-2146 Luxembourg avec effet au 14 octobre 2002.

Pour réquisition et publication

Extrait sincère et conforme

PARTNERS INVEST GROUP S.A.H.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2002, vol. 575, fol. 12, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75091/780/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

PARLU HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 73.605.

Extrait des résolutions adoptées lors de la réunion du Conseil d'Administration du 2 septembre 2002

En conformité avec l'article 2 des statuts, le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social à l'intérieur de la Ville de Luxembourg de son adresse actuelle: 18, rue de l'Eau à L-1449 Luxembourg, au 63-65, rue de Merl à L-2146 Luxembourg avec effet au 14 octobre 2002.

Pour réquisition et publication

Extrait sincère et conforme

PARLU HOLDING S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2002, vol. 575, fol. 12, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75092/780/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

LSF TRINITE LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 66.834.

Extrait des résolutions prises par le conseil de gérance en date du 1^{er} août 2002

Le conseil de gérance a décidé, à l'unanimité, de transférer le siège de la société au 8, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, avec effet au 1^{er} août 2002.

Pour extrait sincère et conforme

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2002, vol. 575, fol. 19, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75106/253/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

MONTEREY BUSINESS CENTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 58.166.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2002, vol. 574, fol. 81, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2002.

(75149/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

M.A. HOLDING GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 70.071.

Extrait des résolutions adoptées lors de la réunion du Conseil d'Administration du 2 septembre 2002

En conformité avec l'article 3 des statuts, le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social à l'intérieur de la Ville de Luxembourg de son adresse actuelle: 18, rue de l'Eau à L-1449 Luxembourg, au 63-65, rue de Merl à L-2146 Luxembourg avec effet au 14 octobre 2002.

Pour réquisition et publication
Extrait sincère et conforme
M.A. HOLDING GROUP S.A.
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2002, vol. 575, fol. 12, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75093/780/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

NEOMED HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 62.218.

Extrait des résolutions adoptées lors de la réunion du Conseil d'Administration du 2 septembre 2002

En conformité avec l'article 3 des statuts, le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social à l'intérieur de la Ville de Luxembourg de son adresse actuelle: 18, rue de l'Eau à L-1449 Luxembourg, au 63-65, rue de Merl à L-2146 Luxembourg avec effet au 14 octobre 2002.

Pour réquisition et publication
Extrait sincère et conforme
NEOMED HOLDING S.A.
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2002, vol. 575, fol. 12, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75094/780/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

LSF TRINITE INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 66.835.

Extrait des résolutions prises par le conseil de gérance en date du 1^{er} août 2002

Le conseil de gérance a décidé, à l'unanimité, de transférer le siège de la société au 8, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, avec effet au 1^{er} août 2002.

Pour extrait sincère et conforme
Pour réquisition
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2002, vol. 575, fol. 19, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75107/253/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

INITIATIVE INTERNATIONALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 77.418.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2002, vol. 574, fol. 81, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2002.

(75150/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

B2B SOLUTIONS, BUSINESS TO BUSINESS SOLUTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3752 Rumelange, 2, rue Saint Sébastien.
R. C. Luxembourg B 68.387.

L'an deux mille deux, le trente août.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Monsieur Philippe Segers, ingénieur industriel, demeurant à B-1420 Braine-l'Alleud, 274, rue Ernest Laurent.
2. Madame Bernadette Francq, enseignante, demeurant à B-1420 Braine-l'Alleud, 274, rue Ernest Laurent, ici représentée par Monsieur Philippe Segers, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Braine-l'Alleud, le 30 août 2002.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

lesquels ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'ils sont les seuls associés actuels de la société à responsabilité limitée CAP 2000 INFORMATICS, S.à r.l., avec siège social à L-1466 Luxembourg, 12 boîte 10, rue Jean Engling, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 11 janvier 1999, publié au Mémorial, Recueil C numéro 299 du 28 avril 1999;
- Qu'ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de transférer le siège social à L-3752 Rumelange, Immeuble IMACO, 2 rue Saint Sébastien, de sorte que le premier alinéa de l'article 3 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. 1^{er} alinéa.** Le siège social est établi à Rumelange.»

Seconde résolution

Les associés décident de changer la dénomination de la société en BUSINESS TO BUSINESS SOLUTIONS, S.à r.l. en abrégé B2B SOLUTIONS, de sorte que l'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société prend la dénomination de BUSINESS TO BUSINESS SOLUTIONS, S.à r.l. en abrégé B2B SOLUTIONS».

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Segers, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2002, vol. 14CS, fol. 39, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff.(signé): Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 30 septembre 2002.

G. Lecuit.

(75271/220/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

B2B SOLUTIONS, BUSINESS TO BUSINESS SOLUTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3752 Rumelange, 2, rue Saint Sébastien.
R. C. Luxembourg B 68.387.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 30 septembre 2002.

G. Lecuit.

(75272/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

EUROPEAN HOSPITALITY INVESTMENTS II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 78.741.

Extrait des résolutions prises par le conseil de gérance en date du 1^{er} août 2002

Le conseil de gérance a décidé, à l'unanimité, de transférer le siège de la société au 8, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, avec effet au 1^{er} août 2002.

Pour extrait sincère et conforme

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2002, vol. 575, fol. 19, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75108/253/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

OLD STONE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 67.851.

Extrait des résolutions adoptées lors de la réunion du Conseil d'Administration du 2 septembre 2002

En conformité avec l'article 3 des statuts, le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social à l'intérieur de la Ville de Luxembourg de son adresse actuelle: 18, rue de l'Eau à L-1449 Luxembourg, au 63-65, rue de Merl à L-2146 Luxembourg avec effet au 14 octobre 2002.

Pour réquisition et publication

Extrait sincère et conforme

OLD STONE S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2002, vol. 575, fol. 12, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75095/780/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

OLD TREE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 67.852.

Extrait des résolutions adoptées lors de la réunion du conseil d'administration du 2 septembre 2002

En conformité avec l'article 3 des statuts, le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social à l'intérieur de la Ville de Luxembourg de son adresse actuelle: 18, rue de l'Eau à L-1449 Luxembourg au 63-65, rue de Merl à L-2146 Luxembourg avec effet au 14 octobre 2002.

Pour réquisition et publication

Extrait sincère et conforme

OLD TREE S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2002, vol. 575, fol. 12, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75096/780/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

EUROPEAN HOSPITALITY INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 71.859.

Extrait des résolutions prises par le conseil de gérance en date du 1^{er} août 2002

Le conseil de gérance a décidé, à l'unanimité, de transférer le siège de la société au 8, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, avec effet au 1^{er} août 2002.

Pour extrait sincère et conforme

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2002, vol. 575, fol. 19, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75109/253/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

GERLING SERVICE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 6, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 11.766.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2002, vol. 575, fol. 6, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(75155/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

KOHO INVESTMENTS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 74.379.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 11 octobre 2002, vol. 575, fol. 34, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2002.

FIDUPAR

Signatures

(75163/009/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

KOHO INVESTMENTS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 74.379.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 11 octobre 2002, vol. 575, fol. 34, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2002.

FIDUPAR

Signatures

(75164/009/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

LUPINUS DEVELOPPEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-cinq septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Claude Schmitz, Conseil Fiscal, demeurant à Sandweiler.

2.- Monsieur Edmond Ries, Expert Comptable, demeurant à Bertrange.

Lesquels comparants ont déclaré constituer par les présentes une société luxembourgeoise sous la forme d'une société anonyme et d'en arrêter les statuts comme suit:

Titre I.- Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. La société est une société luxembourgeoise sous la forme d'une société anonyme. Elle est dénommée: LUPINUS DEVELOPPEMENTS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg. Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou de la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger sur résolution du Conseil ou sur déclaration d'une personne dûment autorisée à cet effet par le Conseil. Cette mesure temporaire ne pourra toutefois avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera de nationalité luxembourgeoise.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et de licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

Art. 4. La société est établie pour une durée indéterminée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Titre II.- Capital social, actions

Art. 5. Le montant du capital souscrit est de EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, qui au choix de l'actionnaire seront nominatives ou au porteur, sauf disposition contraire de la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Art. 6. Le capital autorisé est fixé à EUR 2.500.000,- (deux millions cinq cent mille euros), qui sera représenté par 25.000 (vingt-cinq mille) actions de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, dès le 25 septembre 2002, jour de constitution de la société, et pendant une période renouvelable prenant fin cinq ans après la date de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations de l'acte constitutif, autorisé à augmenter, en une fois ou en tranches successives et en temps qu'il appartiendra, le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration, y compris, entre autres, par l'émission d'actions contre conversion de bénéfices nets en capital et attribution aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, l'article cinq sera considéré comme automatiquement adapté à la modification intervenue. Cette modification sera constatée et publiée conformément à la loi par le conseil qui prendra ou autorisera toutes mesures nécessaires à cet effet.

Art. 7. La société peut racheter ses propres actions conformément aux conditions prévues par l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel qu'il a été amendé par la loi du 24 avril 1983.

Titre III.- Administration, Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, actionnaire ou non. Les sociétés peuvent faire partie du conseil.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leur nombre et la durée de leur mandat et qui pourra les révoquer à tout moment. Ils pourront être réélus.

Ils pourront être nommés pour plus de six années sauf renouvellement de leur mandat. Leur mandat cessera immédiatement après l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de l'année de l'expiration de leur mandat.

Art. 9. Le Conseil d'Administration désignera un président parmi ses membres. Il pourra élire un ou plusieurs Vice-Présidents. En cas d'empêchement du Président ou d'un Vice-Président, un administrateur est désigné par le Conseil pour le remplacer.

Art. 10. En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, la prochaine assemblée générale procédera à la nomination définitive. Le mandat d'un administrateur ainsi nommé cessera à l'époque où aurait pris fin celui de l'administrateur qui le remplace.

Art. 11. Le conseil d'administration se réunira sur convocation du Président du Conseil, du Vice-Président ou de deux administrateurs.

Les réunions se tiennent au lieu, au jour et à l'heure indiqués dans les avis de convocation. Toutes les réunions du Conseil seront tenues conformément aux règles établies par le Conseil à sa seule discrétion.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les administrateurs empêchés peuvent émettre leur vote par écrit ou même par télégramme. Ils peuvent également donner pouvoir de les représenter aux délibérations et de voter en leur nom, un autre membre du conseil, sans qu'un administrateur puisse représenter plus d'un de ses collègues. Dans l'un comme dans l'autre cas, l'administrateur empêché sera réputé présent à la réunion.

Les résolutions du Conseil sont prises à la majorité des votes émis. En cas de partage de voix, celle du Président est prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 12. Les décisions du Conseil sont constatées dans des procès-verbaux signés par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux sont signés par un administrateur et une personne à ce désignée par le Conseil.

Art. 13. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui intéressent l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou par les présents statuts.

Le Conseil d'Administration peut notamment, sans que la présente énumération soit limitative, passer tous actes et tous contrats en vue de la réalisation de l'objet social de la société: faire tous apports, transferts et souscriptions, participer à toutes sociétés, associations, participations ou engagement financiers relatifs à ces opérations: recueillir toutes sommes dues à la société, en donner valable quittance, faire autoriser tous retraits et transferts de fonds, revenus, créances et titres appartenant à la société. Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, y compris par voie d'obligations, avec ou sans garantie: accorder toutes sûretés et compromis; créer et accepter toute hypothèque ou autre garantie, avec ou sans clause d'exécution forcée; renoncer à tout privilège, droit et hypothèque, actions résolutoires et droits réels, accorder mainlevée avec ou sans paiement de toute inscription de privilège et d'hypothèque ainsi que toute injonction de paiement, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements de quelque nature qu'ils soient; accorder mainlevée de toute inscription d'office le tout avec ou sans paiement.

Le conseil représente la société vis-à-vis des tiers, autorités et administrations, et fera toute procédure devant toute juridiction comme demandeur ou comme défendeur, obtiendra tous jugements, décisions et arrêts et les fera exécuter, transige et conclut tout compromis en toute matière dans l'intérêt de la société.

Art. 14. La gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion peuvent être déléguées à des administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés, nommés et révoqués par le conseil d'administration qui fixe leurs attributions. Lorsqu'une délégation de pouvoirs est faite au profit d'un membre du Conseil, une autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires est requise.

A l'égard des tiers, la société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Les tiers délégués du conseil n'engageront la société à l'égard des tiers que conformément aux mandats spéciaux et explicites leur conférés par le conseil d'administration.

Art. 15. Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Titre IV.- Assemblées générales

Art. 16. L'assemblée générale ordinaire se réunira de plein droit chaque année, le premier vendredi du mois d'octobre à 10.00 heures, dans la commune où se trouve le siège social, soit à ce dernier, soit à l'endroit indiqué dans les convocations. Dans le cas où ce jour serait un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant à la même heure. Pour les besoins de ces statuts, un jour ouvrable signifie un jour d'ouverture des banques à Luxembourg.

Art. 17. Les assemblées seront convoquées de la manière indiquée dans la loi luxembourgeoise. Les avis de convocation pour toute assemblée générale devront remplir les exigences imposées par la loi quant à leur contenu et leur publication. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés, une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire peut avoir lieu sans convocations préalables.

Les actionnaires peuvent se faire représenter par un mandataire même non actionnaire. La forme des pouvoirs doit être admise par le conseil d'administration.

Art. 18. L'assemblée générale dispose de l'affectation et de la distribution du bénéfice net; elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou pour ratifier les opérations de la société, donner décharge au conseil d'administration et au commissaire, procéder aux nominations ou aux renouvellements des mandats et pour approuver les bilans et comptes de pertes et profits qui lui sont soumis par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires réunies extraordinairement prendront leurs décisions à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Titre V.- Année sociale

Art. 19. L'année sociale commence le 1^{er} juillet et se termine le trente juin de l'année suivante.

Chaque année, le conseil d'administration établit le bilan et le compte de pertes et profits de la société, conformément aux règles comptables prescrites par la loi luxembourgeoise.

Art. 20. L'assemblée générale entendra les rapports des administrateurs et des commissaires et discutera le bilan. Après approbation du bilan, l'assemblée générale des actionnaires adoptera par un vote spécial la décharge à donner aux administrateurs et aux commissaires.

Art. 21. L'excédent tel qu'il résulte des comptes, défalcation faite des frais généraux et de fonctionnement, charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Du bénéfice net ainsi déterminé il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire, lorsque la réserve légale aura atteint le dixième du capital souscrit. L'affectation du solde bénéficiaire sera déterminée annuellement par l'assemblée générale des actionnaires sur proposition du Conseil d'Administration.

Cette affectation peut comprendre la distribution de dividendes, la création ou le maintien de fonds de réserve, de provisions et un report à nouveau.

Tout dividende fixé sera payable au lieu et place que le Conseil fixera. L'assemblée générale peut autoriser le conseil à payer les dividendes en toute devise et, à sa seule discrétion, fixer le taux de conversion des dividendes dans la monnaie de paiement effectif.

Titre VI.- Généralités

Art. 22. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que les modifications qui lui ont été apportées ultérieurement, seront d'application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription - Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Claude Schmitz: deux cents actions.	200
2.- Monsieur Edmond Ries: cent dix actions.	110
Total: trois cent dix actions.	310

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration - Evaluation des frais

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26 et 27 de la loi précitée concernant les sociétés et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant des frais, dépenses ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de € 1.300,-.

Réunion en Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, représentant l'intégralité du capital, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide que, exceptionnellement et à titre transitoire, le premier exercice commencera le jour de la constitution de la société pour prendre fin le trente juin 2003.

Par conséquent, la première assemblée générale annuelle ordinaire se tiendra en octobre 2003.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme comme administrateurs pour la durée de six ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2008:

- 1.- Monsieur Edmond Ries, Expert-comptable, demeurant à Bertrange.
- 2.- Monsieur Claude Schmitz, Conseil Fiscal, demeurant à Sandweiler.
- 3.- Monsieur Guy Hornick, Expert-Comptable, demeurant à Bertrange.

Troisième résolution

Est nommé commissaire aux comptes pour la durée de six ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2008:

La Société Anonyme AUDIEX S.A., ayant son siège social à Luxembourg.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée au 15, avenue Emile Reuter à L-2420 Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. Schmitz, E. Ries, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2002, vol. 136S, fol. 55, case 2. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2002.

J. Elvinger.

(75274/211/202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

LOGAMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 77.874.

Extrait des résolutions adoptées lors de la réunion du conseil d'administration du 2 septembre 2002

En conformité avec l'article 2 des statuts, le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social à l'intérieur de la Ville de Luxembourg de son adresse actuelle: 18, rue de l'Eau à L-1449 Luxembourg au 63-65, rue de Merl à L-2146 Luxembourg avec effet au 14 octobre 2002.

Pour réquisition et publication

Extrait sincère et conforme

LOGAMO S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2002, vol. 575, fol. 12, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75097/780/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

LION VENTURES S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 79.754.

Extrait des résolutions adoptées lors de la réunion du conseil d'administration du 2 septembre 2002

En conformité avec l'article 3 des statuts, le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social à l'intérieur de la Ville de Luxembourg de son adresse actuelle: 18, rue de l'Eau à L-1449 Luxembourg au 63-65, rue de Merl à L-2146 Luxembourg avec effet au 14 octobre 2002.

Pour réquisition et publication
Extrait sincère et conforme
LION VENTURES S.A. HOLDING
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2002, vol. 575, fol. 12, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75098/780/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

LEASECOPTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 74.456.

Extrait des résolutions adoptées lors de la réunion du conseil d'administration du 2 septembre 2002

En conformité avec l'article 3 des statuts, le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social à l'intérieur de la Ville de Luxembourg de son adresse actuelle: 18, rue de l'Eau à L-1449 Luxembourg au 63-65, rue de Merl à L-2146 Luxembourg avec effet au 14 octobre 2002.

Pour réquisition et publication
Extrait sincère et conforme
LEASECOPTER S.A.
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2002, vol. 575, fol. 12, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75099/780/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

INMAR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 59.680.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 30 septembre 2002

Résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2001 comme suit:

Conseil d'administration

- M. Coffen Giovanni Marcolin, industriel, demeurant à Valsella di Domegge di Cadore (Italie), président;
- Mme Isabelle Dumont, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur;
- M. Federico Franzina, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
- Mme Maryse Santini, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur;
- M. Carlo Santoiemma, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes

MAZARD & GUERARD (LUXEMBOURG) S.A., 5, rue Emile Bian, L-1235 Luxembourg.

Pour extrait conforme
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque domiciliaire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2002, vol. 575, fol. 38, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75136/024/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

NIFRAC FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 30.252.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue le 17 mai 2001 à 9.30 heures à Luxembourg

- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes viennent à échéance à la présente assemblée.
- L'assemblée générale statutaire décide à l'unanimité de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur G. Rap-paz, A. De Bernardi et J.-M. Heitz ainsi que du commissaire aux comptes, Monsieur Roland Klein.
- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes viendront à échéance à l'issue de l'assemblée gé-nérale statutaire à tenir en l'an 2002.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2002, vol. 575, fol. 34, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75167/009/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

NIFRAC FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 30.252.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue le 18 mai 2000 à 9.30 heures à Luxembourg

- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes viennent à échéance à la présente assemblée.
- L'assemblée générale statutaire décide à l'unanimité de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur G. Rap-paz, A. De Bernardi et J.-M. Heitz ainsi que du commissaire aux comptes, Monsieur Roland Klein.
- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes viendront à échéance à l'issue de l'assemblée gé-nérale statutaire à tenir en l'an 2001.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2002, vol. 575, fol. 34, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75168/009/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

INTERNATIONAL VIDEO ENTERTAINMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 59.430.

Par décision du Conseil d'administration en date du 1^{er} juillet 2002:

Le siège social de la société est transféré au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg avec effet immédiat.

Luxembourg, le 23 septembre 2002.

Pour extrait conforme

L'agent domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2002, vol. 574, fol. 81, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75110/536/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

COPYRIGHT S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 49.254.

Il n'y a pas eu à ce jour signature d'un contrat de domiciliation entre la société COPYRIGHT S.A., R.C. Luxembourg B 49.254 et l'agent domiciliataire INTERCONSULT S.A., l'adresse comme siège de la société COPYRIGHT S.A. n'existe pas.

Luxembourg, le 24 septembre 2002.

INTERCONSULT S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2002, vol. 574, fol. 81, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75125/536/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

PARS INTERNATIONAL PATRON CAP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société anonyme MANICA HOLDING S.A. établie et ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie, ici valablement représentée par son administrateur-délégué, le sieur Marc Bodelet.

2) Monsieur Marc Bodelet, précité.

Lesquels comparants représentés comme il est dit ci-avant ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer pour leur compte et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Objet - Raison sociale - Durée - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé, par les présentes, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet social la réalisation de toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet ou de son but.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de PARS INTERNATIONAL PATRON CAP, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (124,- EUR) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèce comme suit:

MANICA HOLDING S.A.	75 parts sociales
Monsieur Marc Bodelet	25 parts sociales
Total:	<u>100 parts sociales</u>

de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 (trente) jours à partir de la date de refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts sociales est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et Gérance

Art. 10. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances de la gestion journalière et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou lorsqu'ils sont plusieurs, par les signatures conjointes de 2 (deux) gérants, sauf dispositions contraires fixées par l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 11. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les 3/4 (trois quarts) du capital social.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Par dérogation à l'article quinze (15) qui précède, l'année sociale commence aujourd'hui-même pour finir le 31 décembre 2002.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille deux cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1.- Le siège social de la société est fixé à L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.

2.- Est nommée gérante unique pour une durée indéterminée:

- La dame Elvira Walder-Guntermann, Dip. Econ., demeurant à D-65 812 Bad Soden, Taunus, Allee Stras., 33.

La gérante a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa seule signature.

3.- La gérante prénommée pourront nommer un ou plusieurs agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentaire, les comparants précités ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. Bodelet, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2002, vol. 136S, fol. 45, case 10. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2002.

J. Elvinger.

(75281/211/116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

BLUESHIRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 46.300.

DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le trente août.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

Madame Marie-José Reyter, employée privée, demeurant à L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal, agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société COWLEY ENTERPRISES LIMITED, ayant son siège social à Wickhams Cay, Road Town 146, Tortola, Iles Vierges Britanniques, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 27 août 2002.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société BLUESHIRE S.A., ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 14 rue Aldringen, a été constituée suivant acte du notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 17 décembre 1993, publié au Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 127 du 6 avril 1994, et dont les statuts furent modifiés, conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998, par décision du conseil d'administration du 15 octobre 2001, décidant la conversion du capital en Euro, publiée au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 667 du 30 avril 2002;

- que le capital social de la société BLUESHIRE S.A. s'élève actuellement à cent cinquante deux mille quatre cent quarante-neuf euros deux cents (152.449,02 EUR) représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale, toutes entièrement libérées;

- que la société COWLEY ENTERPRISES LIMITED, étant devenue seule propriétaire des actions dont s'agit, a décidé de dissoudre et de liquider la société anonyme BLUESHIRE S.A., celle-ci ayant cessé toute activité;

- que COWLEY ENTERPRISES LIMITED, agissant tant en sa qualité de liquidateur de la société BLUESHIRE S.A., qu'en tant qu'associé unique, déclare:

* que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété de l'actionnaire unique;

* que tous les passifs connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;

* par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer,

de sorte que la liquidation de la société est à considérer comme clôturée.

- que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes, pour l'exercice de leurs mandats respectifs;

- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M.-J. Reyter, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2002, vol. 14CS, fol. 39, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff.(signé): Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 30 septembre 2002.

G. Lecuit.

(75275/220/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

INTERACTIVE TECHNOLOGY DATA S.A. «I.T.D.», Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 51.357.

Par décision du Conseil d'administration en date du 1^{er} septembre 2002:

Le siège social de la société est transféré au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg avec effet immédiat.

Luxembourg, le 23 septembre 2002.

Pour extrait conforme

L'agent domiciliaire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2002, vol. 574, fol. 81, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75111/536/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

LEXINGTON, Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 73.506.

—
*Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
tenue au siège social à Luxembourg, le 5 novembre à 11.30 heures*

Approbation des comptes au 31 décembre 2000.

L'Assemblée Générale donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mission au cours de l'exercice se clôturant au 31 décembre 2000.

Reconduction des mandats de Messieurs Frédéric Otto, Monsieur Reinald Loutsch et Marc Ambroisien en tant qu'administrateurs et de HRT REVISION, S.à r.l., en tant que Commissaire aux comptes pour une durée d'un an, leur mandat prenant fin à l'assemblée statuant sur les comptes de l'année 2001.

En vertu de l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, l'Assemblée a décidée, malgré une perte reportée dépassant plus de la moitié du capital souscrit, de poursuivre les activités de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2001.

Pour la société

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2002, vol. 575, fol. 36, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75171/010/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

LEXINGTON, Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 73.506.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2002, vol. 575, fol. 36, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2002.

Signature

Un mandataire

(75172/010/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

GLOFIN REAL ESTATE S.A. «GRESA», Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 42.039.

—
Par décision du Conseil d'administration en date du 1^{er} août 2002:

Le siège social de la société est transféré au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg avec effet immédiat.

Luxembourg, le 23 septembre 2002.

Pour extrait conforme

L'agent domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2002, vol. 574, fol. 81, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75112/536/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

MAISON 3, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 68.854.

—
Il n'y a pas eu à ce jour signature d'un contrat de domiciliation entre la société MAISON 3, S.à r.l., R.C. Luxembourg B 68.854 et l'agent domiciliataire INTERCONSULT S.A., l'adresse comme siège de la société MAISON 3, n'existe pas.

Luxembourg, le 24 septembre 2002.

INTERCONSULT S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2002, vol. 574, fol. 81, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75126/536/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

L'OURSON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Registered office: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

STATUTES

In the year two thousand and two, on the twenty-sixth day of September.
Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary public, residing in Luxembourg.

There appeared:

L'OURS, a société à responsabilité limitée existing under the laws of France and having its registered office at 83, rue Villeneuve, 92110 Clichy, France,
here represented by Grégoire Arnaud, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Paris, on September 23, 2002.

The said proxy, initialed ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacities, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which he declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become partners in future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of this purpose.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of L'OURSON, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by mean of a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least. The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing partners, in proportion to the share in the capital represented by their shares.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Inter vivos, they may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, which do not need to be partners.

The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of partners which sets the term of their office.

In the case of several managers, the Company is managed by a board of managers, who need not necessarily be partners. In that case, the company will be bound in all circumstances by the signature of two members of the board of managers. The managers may be dismissed freely at any time.

The board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13. The board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

In dealings with third parties, the board of manager has the most extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the company's object.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meeting of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the company.

Art. 16. The manager(s) do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 17. Each partner may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 19. The sole partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual Accounts - Distribution of profits

Art. 20. The Company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 21. Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

The shares have been subscribed as follows:

500 shares by L'OURS, S.à r.l., prequalified.

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2003.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately € 1,500.-.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg.
2. Mr Guy Chriqui, residing at 6, Villa Simone Bigot, 92110 Clichy, France is appointed manager of the Company for an indefinite period.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by their name, first name, civil status and residences, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt-six septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

L'OURS S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie selon les lois française et ayant son siège social au 83, rue Villeneuve, 92110 Clichy, France,

ici représentée par Grégoire Arnaud, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Paris, le 23 septembre 2002.

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de L'OURSON, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représentée par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représente leurs parts sociales.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat.

En cas de plusieurs gérants, la Société est administrée par un conseil de gérance, associés ou non. Dans ce cas la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance. Les gérants sont librement et à tout moment révocables.

Le conseil de gérance peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par visioconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 19. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 20. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 21. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10% (dix pour cent) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonction, ou par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

cinq cents (500) parts sociales par L'OURS, S.à r.l., préqualifiée.

Les parts sociales ainsi souscrites sont entièrement libérées de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2003.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ € 1.500,-.

Résolutions

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg.

2. M. Guy Chriqui demeurant à 6, Villa Simone Bigot, 92110 Clichy, France, est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Arnaud, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2002, vol. 136S, fol. 55, case 10. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2002.

J. Elvinger.

(75278/211/287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.